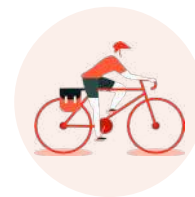


DÉVELOPPER LE VÉLOTOURISME près d'une halte fluviale

Vous souhaitez attirer une nouvelle clientèle ?

L'ADEME peut vous aider financièrement.

Profitez de votre emplacement privilégié sur les itinéraires vélo et faites-vous connaître par les touristes à vélo comme un lieu d'accueil convivial en implantant des équipements adaptés.



Le tourisme à vélo est un véritable levier d'attractivité pour les territoires :

22 millions* de Français qui font du vélo pendant leurs vacances

4,2 Md€* de chiffres d'affaires (2019)

68 €* / jour de dépense moyenne (+ 24 %* par rapport à la dépense moyenne des touristes en France)

Comment être accompagné ?

1 | **Implantez des aires de service le long des itinéraires**

Pour permettre aux touristes à vélo de faire une halte dans des lieux adaptés le long des itinéraires.

Elles pourront comprendre 4 équipements obligatoires et des services annexes. Les travaux préparatoires à leur aménagement sont aussi éligibles.

Jusqu'à **55 %** maximum de prise en charge du montant HTR* (plafonnée selon équipement).
* HTR = Hors Taxe Récupérable.



*Source : Étude « Impact économique et potentiel des usages du vélo en France en 2020 »

Comment être accompagné ?

2 | Devenez ACCUEIL VÉLO :



- **Vous intégrez un réseau national fort** de 6 400 établissements référencés.
- **Vous gagnez en visibilité** avec la géolocalisation et la valorisation de votre établissement sur www.francevelotourisme.com, ainsi qu'au sein de topoguides vélo, de dépliants touristiques...
- **Vous attirez une nouvelle clientèle** en recherche d'un accueil personnalisé et de qualité ;
- **Vous vous démarquez** par des équipements et des services adaptés et de qualité.

L'ADEME vous aide à financer des équipements et des services grâce au **programme « Développer le Vélotourisme »** :

- **Emplacements de stationnement vélo** (à minima 5 pour être Accueil Vélo) ;
- **Bornes de recharge** pour vélos à assistance électrique (VAE) ;
- **Consignes à bagages** sécurisées ;
- **Bornes de gonflage** ;
- **Bornes d'autoréparation** ;
- **Bornes multifonctions.**

Jusqu'à **55 %**
maximum de prise en charge
du montant HTR*
(plafonnée selon équipement).
* HTR = Hors Taxe Récupérable.



Connectez-vous sur « Développer le vélotourisme »
sur la plateforme AGIR pour consulter le cahier des charges.

